

**Extrait du Registre aux délibérations**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la Commune GHYVELDE LES MOËRES**  
**Séance du Mercredi 27 Septembre 2021**



Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Absents : 2

L'an Deux Mille Vingt et un, le Mercredi 27 Septembre, à Dix Neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE LES MOËRES, convoqué le 13 Septembre 2021 conformément à la loi, s'est réuni à la Salle des Fêtes Roland HAESEBAERT et sous la Présidence de M. Patrick

THÉODON, Maire

**PRÉSENTS :**

Patrick THÉODON

Maire

Sébastien VERHAEGHE

Maire Délégué Les Moères – Adjoint

Françoise ANDRIES

Maire Délégué Ghyvelde – Adjointe

Pascal HAEZEBROUCK

Adjoint au Maire

Valérie MARCHYLLIE

Adjointe au Maire

Jean-Marie FLOCH

Adjoint au Maire

Monique ALVES

Adjointe au Maire

Sébastien VIANNE

Adjoint au Maire

Marie-Noëlle RUFIN

Adjointe au Maire

Josette ANCEAUX - Maxence BERTELOOT - Laëtitia BOULANGER - Carine BRUNEEL – Patrick CARBONNET – Jacques DECORTE – Jean-François DEDRIE – Jean GERREBOUT – Laurence GUERMEUR – Christelle LALLAU – Rémi THOORIS - Jean-Pierre VANTIELCKE

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Nicole DE WALSCHE à Jacques DECORTE – Corinne LECLERE à Sébastien VERHAEGHE – Vincent LEVEL à Sébastien VIANNE – Martine VANDAMME à Laurence GUERMEUR – Lysiane VEROVE à Rémi THOORIS – Elodie WILST à Carine BRUNEEL

**ABSENTS :** Pauline DUMY – Nicolas HERMARY -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Maxence BERTELOOT

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902602-20210927-522021-DE

\*\*\*\*\*

**OBJET : COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

Exposé de Françoise ANDRIES, Maire Délégué aux Affaires juridiques, A l'urbanisme et à la Culture  
La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Ainsi la CUD compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969 – date de création de la CUD entraînant l'exercice de l'intégralité des compétences prévues par la loi de 1966 relative aux communautés urbaines – est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

La CUD s'est saisie de cette compétence pour construire un nouvel axe de développement de l'action intercommunale en faveur des paysages et du cadre de vie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, le Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet du RLPi. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'un comité technique associant les communes le 10 mars 2021.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal, se déclinent autour des axes suivants :

1. **Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :**
  - En supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville ;
  - En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés ;
  - En définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.
2. **Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :**
  - En réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales ;
  - En exigeant une qualité de matériel et d'entretien ;
  - En laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain ;
  - En aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol.
3. **Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :**
  - En poursuivant la politique de respect de l'architecture ;
  - En limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires.
4. **Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :**
  - En limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures ;
  - En encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPI, et figurant notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.


Il ressort des dispositions des articles L.518-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPI ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la communauté urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Après délibérations, à l'unanimité, l'Assemblée prend acte du débat clôturant la phase de diagnostic et des orientations, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire de GHYVELDE,  
Patrick THÉODON

Qui certifie le caractère exécutoire de la présente décision

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 30/09/2021  |
| Reçu en préfecture le 30/09/2021  |
| Affiché le  |
| ID : 059-215902602-20210927-522021-DE   |